

Sarl A.N.S.O.,
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000€,
Siège social : 4 rue de la poste, Beaulieu sur Oudon
RCS 901612600

Procès-Verbal en date du 20/10/2023
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le vingt octobre deux mille vingt-trois,
L(es) associé(s) de la société sarl A.N.S.O., société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 4 rue de la poste, Beaulieu sur Oudon siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Anne-Sophie MALIN, gérant unique

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Anne-Sophie MALIN, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 31/10/2023 pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Anne-Sophie MALIN, est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 4 rue de la Poste, Beaulieu sur Oudon où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en deux originaux,

À Beaulieu sur Oudon

Le 20 octobre 2023

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.